



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **INONDATIONS : MISE EN OEUVRE D'UN GUICHET UNIQUE A DESTINATION DES COLLECTIVITES AFIN DE SIMPLIFIER LES DEMANDES DE SUBVENTION**

Arras, le 26 janvier 2024

Les événements climatiques intenses qu'a connus le département du Pas-de-Calais en novembre 2023 et janvier 2024 appellent une réponse adaptée de l'Etat, afin d'aider les collectivités à réparer au plus vite les dégâts causés par les intempéries.

En complément de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC), le Président de la République a annoncé dès le 14 novembre dernier la création d'un fonds exceptionnel d'au minimum 50 millions d'euros destiné à accompagner financièrement les collectivités territoriales du Pas-de-Calais.

Ce deuxième fonds a vocation à soutenir les projets d'investissement nécessaires pour réparer les dégâts provoqués par les inondations, notamment ceux qui ne sont pas éligibles à la DSEC comme les bâtiments publics (mairies, écoles, etc), ainsi que les dépenses de fonctionnement qui concourent directement à la réalisation de ces projets. Il permettra aussi de financer les surcoûts des dépenses d'énergie liés au pompage des eaux.

**Afin de faciliter et simplifier les démarches des collectivités territoriales touchées, Jacques Billant, préfet du Pas-de-Calais, a souhaité mettre en oeuvre un guichet unique accessible via la plateforme démarches simplifiées. Ce dispositif permettra aux élus et à leurs services de disposer d'un point d'accès unique permettant de déposer l'ensemble de leurs demandes de subventions, tant pour les biens éligibles à la DSEC que pour les réparations de bâtiments et d'équipements publics qui pourraient prises en charge par d'autres dotations.**

Ce guichet unique est accessible depuis le 24 janvier 2024 via le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/guichet-unique-pour-les-collectivites-locales-temp>. Le dossier de demande de subvention, ainsi que les pièces à joindre à la demande, sont directement téléchargeables sur la plateforme en ligne.

Il n'est évidemment pas demandé aux collectivités ayant déjà transmis un dossier au titre de la DSEC par mail aux services de l'Etat de le redéposer sur démarches simplifiées. Leur demande est déjà prise en compte et sera étudiée selon les mêmes modalités que les demandes qui seront déposées via le guichet unique.

Les services de l'État sont pleinement mobilisés pour accompagner les élus, professionnels et habitants sinistrés dans cette phase de reconstruction.

### **Service Départemental de la Communication Interministérielle**

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 05

Mél : [pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr)



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)